RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 03429
Numéro SIREN : 340 642 016
Nom ou dénomination : FINANCE 2000

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2013 sous le numéro de dépôt 31934

1303196402

DATE DEPOT :	2013-04-05
NUMERO DE DEPOT :	2013R031934
N° GESTION :	1987B03429
N° SIREN :	340642016
DENOMINATION :	FINANCE 2000
ADRESSE :	253 BD PEREIRE 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/04/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT CONSEIL ADM. ET DU DIRECTEI

87 B3429

FINANCE 2000
Société anonyme au capital de 4.573.470,52 €
253, boulevard Pereire – 75017 Paris
RCS Paris 340 642 016

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-six avril à dix heures,
Au siège social sis 253 Boulevard Pereire – 75017 Paris,

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- la Société TSH, représentée par M. William Wostyn,
- M. Sébastien Ducourneau.

M. MARDELLE, représentant de la Société Compagnie Financière Tradition, est absent excusé.

Les administrateurs présents ou représentés réunissant plus de la moitié des membres en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Marc Charles, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

M. William Wostyn est désigné pour présider la séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil en date du 22 mars 2012, lequel est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- arrêté des termes du rapport de gestion ;
- nomination du Président Directeur Général,
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- questions diverses.

Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2011

Exposé du Président sur l'activité de la société et les résultats de l'exercice écoulé

Le Président procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Toutes explications sont données en réponse aux questions.

Examen et arrêté des comptes de l'exercice écoulé – Proposition d'affectation du résultat

Le Président présente et commente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldent par une perte de 792.320,62 €.

Après échanges de vue, le Conseil d'administration arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

Nomination du Président Directeur Général

Le Conseil prend également acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves BOURNET de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Sébastien Ducourneau, Président du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Pierre-Yves BOURNET démissionnaire, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 23 des statuts, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil décide à l'unanimité que Monsieur Sébastien Ducourneau ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Sébastien Ducourneau en tant que directeur général pour la durée de son mandat de Président du Conseil. La présidence du Conseil et la direction étant assurées par Monsieur Sébastien Ducourneau, il prend alors le titre de Président Directeur Général.

Conformément à l'article 20 des statuts, le Directeur Général, représente la société dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

M. Sébastien Ducourneau déclare accepter les mandats ainsi confiés.

Examen du projet d'ordre du jour, du texte des résolutions et du rapport de gestion du Conseil d'administration à présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle

Le Président donne lecture de ces textes, qui sont adoptés par le Conseil après un bref débat.

Assemblée générale ordinaire annuelle

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée générale ordinaire, au siège social, le vendredi 29 juin 2012 à 9 heures, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; approbation desdits comptes ; quitus de gestion ;
2. affectation du résultat ;
3. lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. pouvoirs pour accomplir les formalités.

Communication aux actionnaires

Le Conseil charge son Président de prendre toute mesure utile en vue de permettre aux actionnaires d'exercer le droit de communication sur les documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée Générale dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président — Un administrateur



1303196401

DATE DEPOT :	2013-04-05
NUMERO DE DEPOT :	2013R031934
N° GESTION :	1987B03429
N° SIREN :	340642016
DENOMINATION :	FINANCE 2000
ADRESSE :	253 BD PEREIRE 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/04/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

8-1 B3429

. PG 17/04/12 CA

PTI 26/04/12 DA

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

FINANCE 2000
Société anonyme au capital de 4.573.470,51 euros
253, boulevard Pereire – 75017 Paris
340 642 016 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le dix-sept avril à dix heures,
Au siège social, au 253, boulevard Péreire – 75017 Paris,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom propre que comme mandataire.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M R
- 5 AVR. 2013
N° DEPOT R31934

M. Sébastien Ducourneau est désigné pour présider la séance.

M. William Wostyn, représentant TSH, est nommé scrutateur unique.

Mme Catherine Nini est choisie comme secrétaire.

M. Marc Charles, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

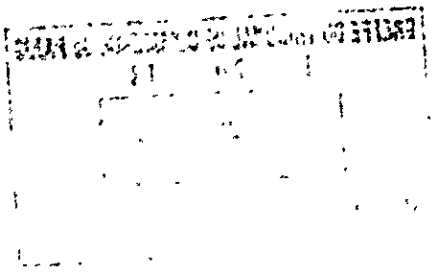
En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions,
- le curriculum vitae de l'administrateur pressenti.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil d'un nouvel administrateur en remplacement de M. BOURNET, démissionnaire,
2. pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion des administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de M. BOURNET, nomme en qualité d'administrateur de la Société M. Sébastien DUCOURNEAU, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Sébastien Ducourneau a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire